



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 28 juin 2022
Date d'affichage : 28 juin 2022

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-85 : MOBILITE - FIXATION DU TARIF DES TICKETS MOBILITE

Rapporteur : Luc CHAPUT

Dans le cadre de la mise en place du service de covoiturage solidaire « Atchoum », Plaine Limagne va procéder à la vente de tickets mobilité. Ces tickets permettront aux usagers ne pouvant effectuer de paiement en ligne, de régler leur course directement auprès de leur conducteur. La vente des tickets sera assurée par la France Services de Plaine Limagne et par ses partenaires.

La régie de recettes créée par la délibération n°2022-70 du conseil communautaire ne précise pas le tarif de vente des tickets.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_85-DE


Il convient ainsi de fixer le prix de vente du ticket unitaire à encaisser par la régie.

Plaine Limagne ne souhaite pas faire de marge financière sur le ticket ni procéder à un subventionnement. Ainsi, le ticket sera vendu au prix auquel Plaine Limagne l'acquiert, à savoir 1,25 € TTC.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver l'encaissement par la régie de recettes les produits de la vente des tickets mobilité dans le cadre de la mise en place du covoiturage solidaire « Atchoum ! »,
- de fixer le prix de vente du ticket à 1,25 €.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

 Le président,
Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 11 juillet 2022
Le président,

